

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 21 octobre 2020

Réf : 2020 – 3085 - CL/SB

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

JEUDI 29 OCTOBRE 2020 à 18h30 au Laminoir*

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
François MARTY

ORDRE DU JOUR :

VIE MUNICIPALE

1. Approbation du compte rendu du 23 septembre 2020
2. Relevés des décisions
3. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
4. Candidature label Unicef france : ville amie des enfants
5. Audit chambre régionale des comptes Occitanie

FINANCES

6. Participation communale ecole sainte foy - Année scolaire 2019/2020
7. Subventions associations 2020
8. Plan pluri annuel d'investissement
9. Groupement de commande avec le CCAS pour la location, maintenance, fourniture de consommables et de photocopieurs

PERSONNEL

10. Taux d'avancement de grade 2021
11. Création de postes d'agent recenseur

URBANISME

12. Déclassement et classement de voies communales
13. Adhésion à la charte zéro phyto proposée par Fredon Occitanie
14. Commission communale des impôts directs
15. Candidature appel à projet ADEME Occitanie : schéma directeur immobilier et énergétique

NB : la jurisprudence du conseil d'état a reconnu la possibilité de déroger exceptionnellement à la tenue du conseil municipal en mairie (CE n°187491 du 1er juillet 1998) , lorsque la salle du conseil ne permet pas d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité. La séance sera publique avec un nombre limité (10 personnes maximum) . La presse sera invitée et pourra être présente mais limitée à 2 personnes.*

Délibération n° 2020 / 07/ 01

REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL
--

Se reporter au document annexé.

Vu l'art. L.2121-12 du CGCT fixant l'obligation d'établir un règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'art. L. 2312-1 du CGCT indiquant les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'art. L. 2121-12 du CGCT concernant les conditions de consultations des documents

Vu l'art. L.2121- 19 du CGCT concernant les questions orales en conseil municipal,

Vu la délibération n°2020/06/05 du 23 septembre 2020,

M. le Maire explique aux conseillers les règles régissant le règlement intérieur du conseil municipal.

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement:

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) pour les seules communes de 3 500 habitants et plus; NB Concernant le débat d'orientation budgétaire qui devra avoir lieu juste après les élections et avant le vote du budget primitif, c'est le règlement intérieur adopté lors de la précédente mandature qui prévaudra et continuera de définir les conditions de déroulement de ce DOB si aucun nouveau règlement intérieur n'est adopté d'ici là. En effet, le Code général des collectivités prévoit que, à partir du 1er mars 2020, « le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ». Si jusqu'à présent, la jurisprudence du Conseil d'État permettait de ne pas tenir un débat d'orientation budgétaire dans le cas où le règlement intérieur du conseil municipal n'était pas encore adopté par la nouvelle assemblée délibérante, ce ne sera plus le cas à compter du 1er mars. A cette date, « la tenue du DOB sera obligatoire dans les 2 mois avant le vote du budget » ;

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT);

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du CGCT);

- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Après avoir demandé si les conseillers ont pris connaissance du projet de RI du Conseil, M. le Maire lance les débats.

Le conseil municipal, par 5 voix contre (Christian ROUSSEL - Christine COUDERC - Pascal MAZET - Florence BOCQUET et sa procuration de Jean-Pierre VAUR) et 22 voix pour, décide :
- d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

Délibération n° 2020 / 07/ 02

CANDIDATURE LABEL UNICEF FRANCE : VILLE AMIE DES ENFANTS

La Ville de Decazeville souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le label "Ville amie des enfants" pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité

- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu·es et agent·es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDAY et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Decazeville et UNICEF France, Monsieur le Maire propose que la ville de Decazeville pose sa candidature au label Unicef : ville amie des enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser M le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Decazeville de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.**
- **d'autoriser M le Maire tout document relatif à ce dossier**
- **de charger M le Maire de mettre en application cette décision**

AUDIT CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE

Vu l'article L211-8 du code des juridictions financières concernant l'audit des chambres régionales des comptes,

Vu les articles L243-5 ; R243-13 et R243-14 du code des juridictions financières

Vu le rapport définitif de la chambre régionales des comptes d'Occitanie en date du 16 septembre 2020,

M. le Maire explique que la commune a fait l'objet d'un audit de la chambre régionale des comptes Occitanie qui a démarré le 13 mai 2019. La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a examiné certains aspects de la gestion de la Ville durant les exercices 2013 et suivants.

L'instruction a été réalisée de mai 2019 à juin 2020. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoire transmis à la Ville en décembre 2019. Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire de Decazeville, a été communiqué à la Ville par courrier.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le rapport d'observations définitives a été mis à disposition en mairie au service du secrétariat général avant la réunion de ce conseil municipal et une copie a été jointe à chaque conseiller municipaux.

M. le Maire demande de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie transmises à la Ville le 16 septembre 2020.

M. le Maire lance les débats puis demande aux conseillers de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CONSIDERANT :

- **Que la Chambre Régionale des Comptes de d'Occitanie a procédé au contrôle de la gestion de la Ville pour les exercices 2013 et suivants,**
- **Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations provisoire à la Ville le 10 décembre 2019,**
- **Que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire a été communiqué à la Ville le 16 septembre 2020**
- **Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de d'Occitanie transmises à la Ville.**

Délibération n° 2020 / 07/ 04

PARTICIPATION COMMUNALE ECOLE SAINTE FOY - Année scolaire 2019/2020

Vu la Loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales
Vu l'article 89 de la loi no 2005-380 d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005
Vu l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, issu de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009
Vu la liste des élèves des classes élémentaires et maternelles, résidant sur la commune de Decazeville,
Vu la loi Blanquer du 28 juillet 2019,

Les communes doivent participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que celles comparables à l'enseignement public. La participation communale pour les écoles maternelles n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire propose de verser les participations suivantes à l'école Ste Foy.

Ecole élémentaire :

Les charges de fonctionnement de l'école publique élémentaire pour l'année scolaire 2019/2020 s'élèvent à 134 922,66 € soit 562,18 € par élève.

Le nombre d'élèves decazeillois scolarisés à l'école élémentaire Ste Foy est de : 42

La participation communale s'élèverait à : $562,18 \times 42 = 23\,611,56$ ramené à 23 611 €

Le conseil municipal, unanimité, décide :

- de verser la somme de 23 611 € à l'école élémentaire privée Ste Foy au titre de la participation communale pour l'année scolaire 2019/2020

- de charger Monsieur le Maire de mettre cette décision en application

Ecole maternelle :

Les charges de fonctionnement de l'école publique maternelle pour l'année scolaire 2019/2020 s'élèvent à 308 586,39 € soit 2 173,14 € par élève.

Le nombre d'élèves decazeillois scolarisés à l'école maternelle Ste Foy est de : 13

Monsieur le Maire propose de verser un forfait de 500 € par élève soit une participation communale forfaitaire de : $500 \times 13 = 6\,500$ €.

Le conseil municipal par 3 voix contre (Christian ROUSSEL - Florence BOCQUET et sa procuration de Jean-Pierre VAUR), 1 abstention (Alain ALONSO) et 23 voix pour , décide :

- de verser la somme forfaitaire de 6 500 € à l'école maternelle privée Ste Foy au titre de la participation communale pour l'année scolaire 2019/2020

- de charger Monsieur le Maire de mettre cette décision en application

Délibération n° 2020 / 07/ 05 extrait du registre

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2020

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 qui a beaucoup retardé l'installation du conseil municipal et le travail des commissions, les subventions 2020 aux associations ont fait l'objet d'un acompte versé en juin (délibération du 11 juin 2020). Le solde est aujourd'hui proposé à l'assemblée communale dans les tableaux suivants.

Abréviations utilisées : N.D. : non demandée // N.I. : non indiquée

Associations culturelles (en €)

(a) la lyre sous convention jusqu'au 31/12/2019 , non encore renouvelée

Total des subventions secteur culturel en 2020 (acompte de juin 2020 + solde proposé au 1^{er} octobre) :

Association	Subven°. 2018	Subven°. 2019	S. 2020 sollicitée	Acompte versé	Proposition solde
Mescladis	N.D.	N.D.	1 500	0	0
Aspibd	1 200	1 050	2 036	630	1 470
A ciel ouvert	850	1 000	2 700	600	300
Focale 12	200	200	250	150	100
Jum. Utrillas	500	500	N.I.	300	0
Jum. Coazze	500	500	500	300	0
Foyer St-Roch	800	800	800	480	0
Memoria And.	500	500	800	300	0
La Crouzade	200	200	200	120	0
La Lyre (a)	2 300 + 750	2 300 + 650	2300	0	1 500
TOTAL	7 800	7 700	8 786	2 880	3 370

6 250 €.

Associations diverses (en €)

Association	Subven°. 2018	Subven°. 2019	S. 2020 sollicitée	Acompte versé	Proposition solde
Retraités CFDT	200	200	600	120	80
Animaux aband.	1 800	1 700	2 515	1 020	980
Médaillés milit.	200	300	N.I.	180	170
Ecomarathon	300	300	N.I.	0	0
Bella Girls	0	0	5 000	0	1 000
La Rapide	N.D.	N.D.	300	0	0
SPA Millau	N.D.	N.D.	de 160 à 210	0	0
Anciens AOV	N.D.	N.D.	N.I.	0	0
Gym et forme	N.D.	N.D.	780	0	0
TOTAL	2 500	2 500	9 355 (coût bas)	1 320	2 230

Total des subventions pour les associations diverses en 2020 : **3 550 €.**

Associations secteur social (en €)

Association	Subven°. 2018	Subven°. 2019	S. 2020 sollicitée	Acompte versé	Proposition solde
Croix-Rouge	N.D.	N.D.	1 000	0	200
Secours cathol.	N.D.	N.D.	250	0	250
Secours popul.	250	300	400	300	100
AFM Téléthon	N.D.	N.D.	N.I.	0	0
Grobobo	N.D.	N.D.	N.I.	0	0
Deux mains...	N.D.	N.D.	100	0	0
Restos du cœur	2 000	2 000	4 702	2 000	0
Vie Libre	100	200	N.I.	200	0
Donneurs sang	280	300	326	300	100
Association soins palliatifs	150	150	800	150	250
Couture et lois.	100	100	N.I.	100	0
Accès Logement	Subv. CCAS	Subv. CCAS	N.I.	0	1 000
TOTAL	2 880	3 050	6 453	3 050	1 900

Total des subventions secteur social en 2020 : **4 950 €**.

Associations sportives (en €)

(b) le club d'haltérophilie (ancienne école de Combettes) n'a pas souhaité bénéficier de subvention pour l'année 2020.

Association	Subven°. 2018	Subven°. 2019	S. 2020 sollicitée	Acompte versé	Proposition solde
Haltéro-Club (b)	1 000	1 000	0 (b)	0	0
Pétanque decaz.	N.D.	N.D.	500	0	0
Alerte decaz.	N.D.	N.D.	26 000	0	0
Société pêche	N.D.	N.D.	150	0	0
As. Sport Collège	400	400	450	240	60
Judo-Club	N.D.	1 500	3 800	900	600
Basket-club B.H.	2 800	2 800	2 900	1 680	1 120
Guidon decaz.	1 600	2 000	15 000	1 200	800
RBOA	3 800	3 800	5 500	2 280	1 520
Dauphins decaz.	3 000	3 000	5 000	1 800	1 200
Tennis-Club F/D	1 000	1 000	7 090	600	400
Roller-hockey	650	750	800	450	300
JSBA	8 000	8 000	13 500	4 800	3 200
Sporting-Club	15 000	15 000	30 000	9 000	6 000
Club de tir	400	400	500	250	150
Vélo Passion	750	750	750	450	50
TOTAL	38 400	40 400	111 940	23 650	15 400

Total des subventions associations sportives en 2020 : **39 050 €**.

Le total général des subventions (soldes) voté est de 53 800 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions aux associations comme décrit ci-dessus .

Délibération n° 2020 / 07/ 06

PLAN PLURI ANNUEL D'INVESTISSEMENT

Avant de présenter le PPI, Monsieur le Maire informe le Conseil sur des actions à mener durant cette mandature, actions qui impacteront l'environnement plus ou moins proche de notre commune :

1- Dans la période difficile que nous vivons actuellement avec des recettes qui baissent et des dépenses qui augmentent, notre capacité à investir sera mise à mal et nous devons solliciter régulièrement des investisseurs privés à même de réaliser des projets sur notre ville. D'ores et déjà des contacts avancés sont en cours sur les dossiers suivants :

- Ex hôtel de France et l'ancien cinéma family avec le dépôt récent du permis de construire par l'investisseur.

- La tour Cabrol

- La nouvelle agence du Crédit agricole dont les travaux viennent de démarrer

- La résidence d'habitations dans le parc Tourtonde

- Un projet en ville avec l'UDAF

2- Dans le cadre d'autres actions menées au sein du CCAS, de l'OPH Aveyron Habitat et de la Communauté de communes, il y a lieu de noter aussi des projets importants pour notre ville centrale :

- Zone commerciale du centre avec les investisseurs privés Duval et Super U

- Aménagements de la phase 2 de la zone du centre : voirie, espaces piétons, mur des hauts fourneaux, place centrale, réseaux, parking... environ 4 M€

- Aménagement de l'espace de loisirs de La Découverte

- Fin des travaux en 2021 de la résidence autonomie Bellevue avec 41 appartements rénovés ou construits pour 2,8M€

- Créations de petites maisons de ville, partenariat avec Aveyron Habitat

- Arrivée progressive du THD avec la fibre

- Prévention des inondations avec la Gemapi

- Créations en centre-ville d'une résidence jeunes avec 20 logements (appel a projet de l'État) partenariat campus des métiers du lycée (résidence gestion par asso à destination jeunes apprenti, étudiant, lycéens)

-

3- Enfin durant cette mandature, des dossiers importants seront à suivre :

- Le devenir de la SAM
- Le projet Phénix porté par la Snam
- L'évolution de notre hôpital
- Les mesures à prendre pour faire face à la désertification médicale
- Les conséquences du Covid sur l'économie locale et notre collectivité

Vu la Loi Notre du 7 août 2015 précisant que les collectivités doivent présenter un Plan Pluriannuel d'investissement pour le mandat.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement doit être mis en place pour chaque mandat et actualisé chaque année dans le cadre de la loi NOTRE.

La plupart des collectivités territoriales doivent faire mieux, mais avec moins de ressources et de recettes. Il faut donc optimiser les dépenses et les prioriser correctement pour qu'elles répondent au besoin des administrés. Le Plan Pluriannuel d'Investissement s'avère alors un outil de pilotage budgétaire très efficace et intéressant. On obtient une analyse transversale et prévisionnelle des besoins en investissement de la commune. Il devient plus simple d'arbitrer, de prioriser, de rationaliser et d'éviter les doublons.

M. le Maire précise que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil de prospective financière élaboré pour la durée du mandat. Il est actualisé chaque année, en fonction des aléas rencontrés. C'est donc un outil d'information et d'analyse financière qui consiste à tester la faisabilité des projets et à définir les priorités, couplé à un programme de financement. Il permet d'effectuer un audit comptable et financier de la collectivité, afin d'obtenir une vision prospective et synthétique des finances locales.

Le PPI doit être mis à jour tous les ans et prendre en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice. Cette aide à la gestion financière structure ainsi une partie importante du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Les délais des projets peuvent donc s'étaler sur plusieurs années, avec des crédits inscrits sur un échéancier (avec des échéances réalistes et uniquement pour les projets certains). La dépense publique peut alors enfin répondre aux besoins sur le long terme de la collectivité locale.

Le PPI présenté tient évidemment compte des capacités financières de la commune. En posant des hypothèses réalistes de recettes et de réalisation de l'effort à l'économie, le plan propose des investissements.

Capacité d'investissement

M. le Maire explique que la capacité d'investissement a été construite sur plusieurs hypothèses :

- Les subventions et les travaux en régie n'apparaissent pas dans le tableau, les éventuelles subventions que la collectivité touchera, augmenteront donc l'excédent de fonctionnement de l'année suivante.
- Les dotations et ressources propres restent constantes de 2020 à 2025

- L'excédent brut de fonctionnement (EBF) est estimé sur la base de l'EBF constaté au budget 2020. Il est impacté négativement par la constitution de provisions et positivement par l'objectif de baisse des dépenses de fonctionnement
- En 2020, une provision a été inscrite pour tenir compte du déficit chronique de la cuisine centrale (en cumul 380 000 € au 31/12/2019). La provision est une dépense qui vient donc diminuer la capacité d'autofinancement.
- Le FCTVA sera en diminution car le montant des investissements éligibles sont en baisse.
- La capacité d'investissement s'établit sur ces bases à 5 717 540 € pour la période 2020 à 2025 inclus.
- Le remboursement du capital de la dette va baisser fortement du fait de l'extinction de certains prêts qui arrivent à échéance.
- Cela permet à la collectivité d'envisager le recours à l'emprunt : 2 600 000 € sur le mandat.
- La durée d'extinction de la dette annuelle reviendra sous la barre des 6 ans, avec un encours ramené fin 2025 à 5 000 000 €.

Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Monsieur le Maire présente le PPI.

Celui-ci est construit de manière à être identique à la présentation budgétaire donc par opération. La première colonne reprend d'ailleurs le vote du budget 2020. Les montants annuels consacrés à l'investissement devront se maintenir entre 850 000 € et 1 055 000 € pour un total de 5 717 450 € sur le mandat.

Il est précisé que les montants indiqués s'entendent TTC hors subventions et travaux exécutés en régie.

Il est précisé également que les montants par année figurants dans le tableau seront revus au fur et à mesure du vote des budgets les années suivantes. Ainsi les chiffres 2021 sont assez précis, les suivants seront sujets à des ajustements selon un plan de réactualisation glissant.

Le PPI démontre une volonté de continuer à faire des efforts d'investissements pour les écoles et les bâtiments de la ville. Un important travail est actuellement accompli pour faire le tri des bâtiments utilisés par les diverses associations et les services municipaux afin de dégager des leviers d'action.

Un investissement important est prévu pour aménager en cantine scolaire un bâtiment existant afin de servir les écoles du centre-ville, le centre de restauration actuel étant très coûteux à maintenir et à rénover. 500 000 € seront consacrés à cette réalisation.

La commune fait appel au bureau d'étude d'Aveyron ingénierie pour l'aider à analyser la situation et trouver une solution pour les pertes de la cuisine centrale.

Des aménagements urbains spécifiques sont prévus sur la durée du mandat: Aménagement place Ségalat (350 000 €), rénovation du carrefour place Decazes (500 000 €) ; aménagement de l'accueil des services déconcentrés de la DGFIP (380 000 €), reconversion de l'ilot Clémenceau (180 000 €). L'effort total du mandat pour le cadre de vie sera donc 1 645 000 €.

300 000 € sont réservés à la réfection de l'église Notre Dame en fin de mandat (2024 et 2025).

Les investissements réalisés dans le cadre des économies d'énergie et de la transition écologique doivent permettre de diminuer les coûts de fonctionnement et lutter pour le développement durable (555 000 €).

Enfin pour les investissements réalisés en voirie, il conviendra de fixer les priorités.

Le conseil municipal par 5 abstentions (Christian ROUSSEL - Christine COUDERC - Pascal MAZET - Florence BOCQUET et sa procuration de Jean-Pierre VAUR) et 22 voix pour, décide :

- **D'adopter le Plan pluriannuel présenté en séance.**
- **De lui confier la mise en œuvre de ce PPI**

Délibération n° 2020 / 07/ 07

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CCAS POUR LA LOCATION, MAINTENANCE, FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET DE PHOTOCOPIEURS
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 ; 2113-7 et 2113-8

M. le Maire explique que les systèmes d'impressions des services de la Ville et de son CCAS sont obsolètes. Ils ne répondent plus aux besoins de fonctionnement des services des deux collectivités et coutent trop cher à la collectivité.

D'autre part, la mise en réseau des différents sites permettra de gérer de manière uniforme l'intégralité du parc et d'être alerté en cas de surconsommations.

M. le Maire propose de passer par un groupement de commande entre les deux collectivités.

Le coût de l'opération rassemble les éléments suivants :

- location du matériel
- software (acquisition d'un logiciel de télégestion)
- maintenance du parc
- fourniture de consommables
- formation des agents

Le montant total dépasse le seuil des marchés publics. Il est estimé à 90 000 € HT et concerne la Mairie, les écoles, les Ateliers Municipaux, la Cuisine centrale, le CCAS administratif, le Pôle Bellevue. Des bons de commandes pourront être émis pour subvenir aux futurs besoins de la collectivité. Il s'agit donc de passer un marché négocié (MAPA).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de constituer le groupement de commande entre la ville et son CCAS pour la location, maintenance et fourniture de consommables de photocopieurs**
- **la répartition des coûts entre collectivité par budget sera définie ultérieurement après passation des marchés. Elle fera l'objet d'une convention de mandat.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mandat du groupement de commande et tout autre document relatif à cette opération**

Délibération n° 2020 / 07/ 08

TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE 2021
--

Vu l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle qu'un nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi de 1984 peut être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi. Ce nombre maximum est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Le taux doit être fixé par l'assemblée délibérante chaque année ou de manière pérenne c'est-à-dire jusqu'à ce qu'une autre délibération le modifie.

Il propose de fixer le taux à 100% le ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des filières et des grades de la collectivité pour l'année 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le taux à 100% le ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des filières et des grades de la collectivité pour l'année 2021.**
- de charger M le Maire de mettre en application cette décision.**

Délibération n° 2020 / 07/ 09 extrait du registre

CREATION DE POSTES D'AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2021 les opérations du recensement de la population.

Monsieur le Maire propose de créer 20 emplois maximum d'agents recenseurs pour la période du recensement de la population s'étalant du 1er janvier au 26 février 2021.

- a) Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du Coordonnateur Communal de se former aux concepts et règles du recensement, effectuer la tournée de reconnaissance, distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants et vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.
- b) Les agents recenseurs percevront une rémunération sur la base de l'indice brut 353, majoré 329 correspondant aux sept heures de formation prévues par l'INSEE.
- c) La collecte sera rémunérée sur la base de 2 euros brut par feuille de logement et 2 euros brut par bulletin individuel.

Enfin, une prime transport allant de 25 à 50 euros sera attribuée en fonction de l'étalement et de la difficulté du district, ainsi qu'une prime de 150 euros pour travail bien fait (voir alinéa a), laissée à l'appréciation du coordonnateur communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer 20 emplois maximum
- d'autoriser Monsieur le maire à lancer le recrutement
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération n° 2020 / 07/ 10

DECLASSEMENT ET CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Vu les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière ;

Vu les articles L 121-17 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 31 8-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme ; Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 22 mars 2018

Vu la délibération n° 2018/07/18 du 25 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle les notions de classement et de déclassement des voies et espaces publics :

- le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. S'il s'agit d'une voie nouvelle, le classement ne prendra effet que le jour de sa mise en service.
- le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

Le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du conseil municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- une meilleure protection du domaine routier : les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance), elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavation) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement ;
- un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle ;
- des pouvoirs de police plus étendus : l'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière, la délimitation du domaine public routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du pouvoir de police de la conservation en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel. Les contestations relèvent du tribunal administratif et non judiciaire.
- l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune, alors que l'entretien d'un chemin rural est facultatif, sauf si la commune a commencé à l'entretenir. Un défaut d'entretien normal d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

Monsieur le Maire donne la liste des routes, chemins et espaces concernés.

- **parcelles privées de la commune à classer au domaine public :**

-Rue de la Montagne : La commune est propriétaire d'une parcelle dont une partie est ouverte à la voirie routière pour servir d'aire de retournement, parcelle I*. De même, elle est propriétaire des parcelles A*, C*, F* & G* sur lesquelles sont implantées un enrochement supportant la route de la Montagne Haute depuis plusieurs années.

**numérotation provisoire, la définitive n'ayant pas été faite par le cadastre.*

- Plateau Supérieur : La commune est propriétaire des parcelles AR 125 - 287 - 288 & 292. Celles-ci sont ouvertes à la circulation depuis des années et représentent un linéaire de 526 mètres de voie en enrobés.

- Avenue du 10 Août : La Commune est propriétaire de la parcelle AR 164, celle-ci est ouverte à la circulation depuis des années représente un linéaire de 52 mètres de voie en enrobés

- Igue de Vialarels : La commune est propriétaire de la parcelle AP 449 (surface 16m²) . Cette parcelle ouverte à la circulation depuis des années représente une sur-largeur d'environ 1 mètre et d'une longueur de 23 m

- Lotissement "La Croix de Laromiguière" : La commune est propriétaire des parcelles BK 729 & 812 ouvertes à la circulation depuis des années et représentant un linéaire de 260 mètres avec un revêtement en enrobés.

- Bonissard : La commune est propriétaire de la parcelle AZ 37 ouverte à la circulation depuis des années et qui permet d'accéder à véhicule jusqu'à la fin du hameau. Cela représente une sur-largeur d'environ 3 mètres avec un revêtement de voirie (surface de 76 m²).

• Section de domaine public à déclasser dans le domaine privé de la commune:

-Rue de la Montagne : Venelle jouxtant les parcelles AO 327 & 157. Cette liaison publique entre les rues de la Montagne Haute & Basse s'arrête au pied des enrochements soutenant la Rue de la Montagne. A l'abandon depuis des années par son inaccessibilité, cette liaison publique de 40 mètres de long et 1.5 mètres de large environ n'assure plus aucune fonction publique.

- Forcefave : Monsieur Eddy GUEDE propriétaire de la parcelle AZ 203 a construit un mur en retrait de sa limite de propriété en vue d'élargir la chaussée pour des raisons de sécurité et à notre demande. Il souhaiterait pouvoir récupérer un délaissé de voirie de 7 mètres de long et 1.6 mètres de large environ jouxtant sa maison et n'ayant aucune fonction.

- Avenue Léo Lagrange : Suite à différents travaux d'aménagements de l'Avenue Léo Lagrange et du ruisseau, il subsiste une partie de domaine public de 15 mètres de long et 3 mètres de large environ, n'ayant plus aucune vocation à le rester car ne débouchant nulle part (jouxtant parcelle AE n° 446).

- Faubourg Desseilligny : Suite à différents travaux d'aménagement des anciens chemins de fer, et de l'ancienne Route Départementale, subsiste une portion de domaine public de 30 mètres de long et de 2 mètres de large environ n'assurant plus aucune fonction publique et ne débouchant nulle part (jouxtant parcelle AT n° 295).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales selon le détail ci-dessus.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.**

ADHESION A LA CHARTE ZERO PHYTO PROPOSEE PAR FREDON OCCITANIE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la charte régionale «Objectif zéro phyto», proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics tels que les parcs, les voiries et les cimetières.
- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux: protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Cet engagement sera dans la continuité des actions lancées par la Ville : réalisation d'un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (2017), entretien des rues, espaces verts et terrains de sport sans produit phytosanitaire (2017), 125 000€ d'investissements matériel en 7 ans, 5 agents formés, convention favorisant l'écopastoralisme (animaux pouvant paître dans nos espaces publics -2019), création de nouveaux aménagements paysagers en intégrant le zéro phyto dans le choix des matériaux et végétaux (depuis 2017).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'engagement en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,**
- **d'approuver le cahier des charges de la charte,**
- **de solliciter l'adhésion à la charte régionale « Objectif zéro phyto ».**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Délibération n° 2020 / 07/ 12

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la composition de cette liste comme suit :

TITULAIRES

1	Madame	ARNAL	Josiane	Chemin du Boutigou 12300 Decazeville
2	Monsieur	MAUREL	Joël	378 route de Combette, Villa les Roses 12300 Decazeville
3	Monsieur	AURIAC	François	50 rue Cayrade 12300 Decazeville
4	Madame	REY	Claudette	1514 Prosper Affaric 12300 Decazeville
5	Madame	DIEUDE	Sonia	950 route de La Combe, Saint Michel 12300 Decazeville
6	Monsieur	BOSC	Jean-Paul	46, avenue de Fareyres 12300 Decazeville
7	Monsieur	TARRIE	Bernard	Bonnisard 12300 Decazeville
8	Madame	REVEL	Véronique	45 rue Frédéric Mistral 12300 Decazeville
9	Madame	MARIN	Dominique	Batiment D cité de Fontvernhes 12300 Decazeville
10	Monsieur	LELONG	Bernard	Vialares 121300 Decazeville
11	Madame	SOLIS née Sanchez	Hélène	240, Lacombe, route du Fromental 12300 Decazeville
12	Monsieur	LACOSTE	Henri	3 rue de Miramont 12300 Decazeville
13	Monsieur	CORTINA	Paul	route de Nantuech 12300 Decazeville
14	Monsieur	SCUDIER	Jacques	305 chemin de la Gabie 12300 Decazeville
15	Monsieur	FERAL	Jean-Jacques	65 impasse Jean Boudou 12300 Decazeville
16	Monsieur	MAZARS	Jean-Claude	Agnac 12300 Flagnac
SUPPLEANTS				
17	Madame	LAUBIES	Annie	6 rue Théodore Richard 12300 Decazeville
18	Monsieur	BRAVO	Daniel	11 rue de la Montagne 12300 Decazeville
19	Monsieur	MARIE	Michel	1 rue de la IVème République 12300 Decazeville
20	Monsieur	CANTALA	Bernard	436 rue François Fabié 12300 decazeville
21	Madame	LAURENS	Christine	386 rue François Fabié 12300 Decazeville
22	Monsieur	MONCET	Alain	30 Le Boutigou 12300 Decazeville
23	Madame	DAMIAN	Sylviane	42 avenue Victor Hugo 12300 Decazeville
24	Madame	FRAYSSE	Irène	80 rue Cayrade 12300 Decazeville
25	Monsieur	MAZAR	Marc	54 route de l'Albrespic 12300 Decazeville
26	Madame	CORTINA	Nadine	995 route de Lacombe 12300 Decazeville
27	Monsieur	PINQUIE	Maurice	côte des Estagues 12300 Decazeville
28	Monsieur	BORG	Gilbert	54 bis avenue de Fayreres 12300 Decazeville
29	Monsieur	LANCELLE	Didier	530 rue H. Berlioz 12300 Decazeville
30	Monsieur	PASCAL	jean	1225 côte des Estagues 12300 Decazeville
31	Monsieur	DELAGNES	Michel	Bouquies 12300 Decazeville
32	Monsieur	JOULIA	Alain	Le Fau 12300 Almont les Junies

Cette commission est consultative .

Le conseil municipal, par 1 voix contre (Pascale MAZET) , 4 abstentions (Christian ROUSSEL - Christine COUDERC - Florence BOCQUET et sa procuration de Jean- Pierre VAUR) , et 22 voix pour, décide :

- **de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, la liste des contribuables, telle que définie ci-avant au titre de la commission communale des impôts directs.**

CANDIDATURE APPEL A PROJET ADEME OCCITANIE : SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE (SDIE)

Vu l'appel à projet lancé par l'Ademe et la Région Occitanie « Schéma Directeur Immobilier et Energétique » (SDIE)

Monsieur le Maire explique que la collectivité possède de nombreux bâtiments dédiés aux services municipaux, prêtés aux tiers ou mis à disposition d'institutions.

La gestion de ces bâtiments pose des problèmes de coûts et de maintenance. Le suivi du patrimoine immobilier est compliqué et actuellement désordonné. Il manque à la ville un outil méthodologie cohérent pour la gestion de ce patrimoine.

A quoi sert un SDIE ? Un outil dédié à la gestion dynamique du patrimoine des collectivités

Chaque collectivité dispose d'un patrimoine immobilier affecté à des utilisations variées. Accumulé au fil des ans et des besoins, il est souvent mal connu des collectivités qui le possèdent. Dans le contexte de contraction budgétaire, une gestion patrimoniale rationalisée et adaptée peut pourtant représenter un gisement précieux d'économies, sans impact sur la qualité du service rendu. En définissant les orientations de la politique patrimoniale, le Schéma Directeur Immobilier constitue un levier puissant au service de la politique territoriale et de son économie.

Les conséquences ? Des capacités d'investissement immobilisées et des charges de fonctionnement élevées.

Le patrimoine souvent important des collectivités est source de charges récurrentes. Aux coûts directs d'investissements, s'ajoutent les coûts de fonctionnement, pas toujours faciles à évaluer mais qui pèsent parfois lourdement dans les budgets locaux, alors même qu'ils ne sont pas toujours adaptés aux besoins actuels.

Quel est l'objectif du SDIE ? Accroître durablement la performance de gestion du patrimoine pour retrouver des marges de manœuvre

La démarche de gestion dynamique du patrimoine s'inscrit dès lors dans la volonté de mieux gérer les actifs immobiliers pour les maintenir en bon état, d'améliorer leur qualité d'usage, de rationaliser leur occupation en la faisant évoluer en fonction des besoins, de renforcer la performance énergétique et de maîtriser le coût global des équipements. Elle doit aussi permettre le suivi autonome par la collectivité des performances de sa programmation patrimoniale dans le temps.

Comment l'appel à projet peut nous aider ? En accompagnement des projets de notre territoire

Le Schéma Directeur Immobilier Énergétique est ainsi l'occasion d'adopter une stratégie structurante avec une vision à long terme, et des réalisations à court et moyen terme. Il aboutit à une véritable démarche de développement territorial durable qui permet de mettre en adéquation le patrimoine avec les besoins actuels et les projets de la collectivité

M. le maire pense qu'il est utile de candidater à l'appel à projet lancé conjointement par l'Ademe et la Région Occitanie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de candidater à l'appel à projet SDIE de la région Occitanie**
- **de valider en cas de sélection la mise en œuvre de l'organisation et des moyens internes nécessaires à sa participation**

- **de charger de M. le Maire de mettre en application cette décision**
- **de l'autoriser à signer tout document lié à ce projet**

Séance levée à 20 heures